

relative à l'affranchissement de la tranche optionnelle n° 2 du marché de mise en maîtrise d'œuvre relative à l'installation d'une unité de production hydroélectrique sur une conduite d'adduction d'eau brute de Limoges Métropole.

448 THE JOURNAL

THE UNIVERSITY OF CHICAGO LIBRARY

Wu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10.

W/le Code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 et notamment son article R2115-6

Vu la délibération n° 43 du conseil communautaire en date du 27 juin 2024 relative à l'application des articles L.521-2 et L.521-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision en date du 2 mars 2011 relative à la conclusion d'un marché à procédure adaptée n°2011-10580000-00 avec le groupement d'entreprises composé HYDROSTADILUM (mandataire) - ATELIER PRADIGNAC ARCHITECTE, pour la mission de maîtrise d'œuvre « installation d'une unité de production hydroélectrique sur une conduite d'adduction Gers-Autres de Lézennes (Névez) ».

Vu l'article 72 du CCAP du marché public relatif aux modalités d'affermissement des travaux :

RESULTS

Les prestations de la Tranche optionnelle n°2 = Réalisation d'un document d'examen au cas par cas à déposer à l'Autorité Environnementale et suivi de la procédure + 1000 affirmes et serments exclusives dans les conditions prévues au contrat.

Cette à laquelle la transition est affirmée. 18 octobre 2010

Date de commencement des travaux de la tranchée concernée : 18 octobre 2016

Délai d'exécution de la tranche concernée : 4 semaines

La présente décision prendra effet à compter de sa notification au titulaire.

David A. Greenhouse, Sr.

© 2004 Blackwell Publishing Ltd, *Journal of Internal Medicine* 255: 103–110

Received 10 November 2004
 accepted 12 January 2005
 DOI: 10.1017/S0007122605005519

1 DOCUMENT - Publié le 15 Octobre 2024



 TÉLÉCHARGER